

Conditions de livraison et de paiement de la société Gerflor Feag AG

1. Domaine d'application de nos CGV

Nos conditions de vente et de livraison s'appliquent à toutes nos transactions. Elles s'appliquent également si nous effectuons la livraison sans réserve, en connaissance de conditions contraires ou divergentes ; les conditions contraires ou divergentes ont uniquement force obligatoire à notre égard si nous avons expressément consenti à leur application par écrit.

2. Conclusion du contrat et livraison

Si nous avons confirmé la conclusion du contrat (confirmation de commande), le contrat est réputé conclu aux conditions confirmées si le Client ne s'oppose pas à ces conditions par écrit sans délai après réception de la confirmation de commande. Les dessins, illustrations, dimensions, poids ou autres données techniques sur nos produits ont uniquement force obligatoire en présence d'une convention expresse en ce sens.

En cas de restrictions imprévues de la production, de cessation d'exploitation, de dommages affectant les installations de production, de non-livraison ou de retard de livraison du fournisseur en amont, de mesure administrative et événements imprévus similaires entraînant un retard de livraison, nous pouvons prolonger la date de livraison en conséquence ou rompre intégralement le contrat, sans que le Client puisse demander réparation.

Tous les cas de force majeure entravant notre fabrication ou l'expédition nous donnent le droit de prolonger la date de livraison en conséquence ou de rompre intégralement le contrat, sans que le Client puisse demander réparation.

3. Droit de rétention

Nous pouvons exercer un droit de rétention si et tant que le Client ne satisfait pas à ses obligations en temps utile et en bonne et due forme.

4. Lieu d'exécution

En l'absence de disposition contraire dans la confirmation de commande, le lieu d'exécution est au lieu du siège social de la société. Si nous envoyons la marchandise à la demande du Client, l'expédition s'effectue aux risques du Client. Les déclarations de dommages de transport et leur traitement s'effectuent, conformément aux conditions d'assurance en vigueur, auprès de l'entreprise de transport effectuant la livraison. Nous ne répondons en aucun cas des dommages de transport.

5. Frais de port

À partir d'une valeur nette de CHF 1.000, la marchandise est transportée, à la demande du Client et à ses propres risques, au lieu convenu par les parties.

Pour les commandes d'une valeur nette inférieure à CHF 1.000,00, nous facturons un supplément pour petite quantité de CHF 60,00 net par commande.

6. Échéance

Nos factures sont échues dès leur réception et exigibles dans un délai de 30 jours à compter de leur réception et de l'échéance de la facture nette.

7. Demeure du Client

En cas de demeure de paiement, nous pouvons soumettre l'exécution des commandes en cours, même sur la base d'autres contrats conclus avec le Client, au paiement préalable ou simultané du prix de vente ou à la fourniture simultanée d'une sûreté appropriée.

En cas de demeure du Client, nous accordons un délai supplémentaire d'une durée raisonnable pour régler la créance. Si le délai reste sans effet, nous pouvons soit rompre le contrat et demander la restitution de la marchandise, soit exiger des dommages et intérêts pour non-exécution.

Nous facturons des intérêts moratoires de 8 % à compter de la demeure.

Tout délai de paiement accordé est révocable : si, après conclusion du contrat, nous avons connaissance de faits concernant la situation financière du Client de nature à nuire sérieusement à notre créance, nous pouvons refuser de livrer jusqu'au paiement du prix ou dépôt d'une sûreté.

8. Compensation

Le Client peut uniquement procéder à une compensation si les créances sont certaines dans leur existence et leur montant. La compensation est possible uniquement avec des créances reposant sur le même rapport contractuel.

9. Réserve de propriété

Nous restons propriétaires de la marchandise jusqu'au paiement intégral de la totalité du prix de vente. Le Client nous autorise à enregistrer la réserve de propriété, à ses frais, au registre des réserves de propriété.

10. Garantie et responsabilité

10.1 Il convient d'examiner la livraison sans délai dès sa réception. Les vices, quantités incorrectes et autres divergences par rapport à la prestation convenue doivent être

signalés sans délai dès leur découverte. Si la quantité livrée (nombre, poids) diverge des quantités indiquées dans les documents accompagnant la marchandise (bordereau de livraison, document d'expédition), le Client doit le signaler au dernier transporteur dès qu'il reçoit la livraison. À défaut, le trop-livré est réputé accepté et la quantité manquante ne peut plus être réclamée.

10.2 Nous garantissons uniquement les propriétés de la livraison expressément indiquées comme telles dans la confirmation de commande ou dans les documents remis au Client au moment de la conclusion du contrat.

10.3 En cas de vice dont la gravité n'est pas suffisante à réduire la valeur de la marchandise ou à la rendre impropre à son usage, le Client ne peut ni prétendre à réparation ou à la résolution, ni à la réduction du prix.

En cas de vice substantiel, nous pouvons proposer une réparation au Client. En l'absence de réparation de notre part, le Client peut, à sa discrétion, demander la résolution du contrat ou une réduction du prix.

10.4 Une garantie de 12 mois s'applique aux produits livrés à compter du jour de la livraison au Client. Dans tous les cas, toute garantie et responsabilité sont exclues pour les dommages résultant de l'usure normale, d'une maintenance incorrecte, du non-respect des consignes d'utilisation ou d'une sollicitation excessive.

10.5 Nous répondons uniquement des dommages directs occasionnés volontairement et par négligence grave. Toute responsabilité pour faute légère et dommages consécutifs est exclue.

10.6 Nous répondons des dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle et à la santé reposant sur un manquement intentionnel, volontaire ou par négligence grave de notre part ou d'un représentant légal ou préposé.

10.7 Si notre responsabilité est exclue ou limitée, ceci s'applique également à la responsabilité personnelle de nos employés, représentants légaux et préposés.

11. Tribunal compétent et droit applicable

Les tribunaux du lieu de notre siège social sont seuls compétents. Toutefois, nous pouvons porter l'action devant les tribunaux du lieu du domicile ou du siège social du Client.

Seul le droit suisse s'applique, à l'exclusion des règles de conflits de lois et des conventions internationales.